



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 04 DU 13 AVRIL 2026, À 19 H 00
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

MEMBRES PRÉSENTS :

Jody Stone
Maire

Valérie Lavallée
Conseillère

Josiane Samson
Conseillère

Philippe Dutil
Conseiller

Deborah Bishop
Conseillère

Sophie Nagle
Conseillère

Nicholas Ouellet
Conseiller

MEMBRES ABSENTS :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-04-001

Adoption de l'ordre du jour

Retrait du point 7.3

Modification du point 7.4

Le point se lira Règlement n° 2026-02 abrogeant le règlement 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(es) municipaux de la Ville de Stanstead - Avis de motion au lieu de Règlement n° 2026-03 abrogeant le règlement 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(es) municipaux de la Ville de Stanstead - Avis de motion

Retrait du point 11.2

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE l'ordre du jour de la séance n° 04 du 13 avril 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-04-002

3.1 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 mars 2026.

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 mars 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Période de questions des personnes présentes

Nom du / de la citoyen-ne	Sujet
Michel Chevalier	Demande si la Ville a procédé à l'acquisition d'immeubles comme discuté au conseil précédent

5. RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.1. Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoir au 31 mars 2026 est déposé.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Trevor McLeod	26 704,64 \$
Hughes Ménard	1 948,65 \$

5.2. Rapport des revenus et des dépenses

Le rapport des revenus et des dépenses au 31 mars 2026 est déposé.

5.3. Rapport d’activités des officiers municipaux

Le rapport d’activités des officiers municipaux de mars 2026 est présenté aux membres du conseil.

5.4. Politique de bienvenue – Accès à la propriété, famille en croissance et accès aux loisirs : listes mensuelles

La liste des bénéficiaires au 31 mars 2026 est déposée.

6. CORRESPONDANCE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.1. Rapport d’activités – administratif – développement économique

Les rapports d’activités relatifs au comité administratif et au comité de développement économique sont déposés.

RÉSOLUTION 2026-04-003

6.2. Comptes payés et à payer

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE les listes des comptes payés au 31 mars 2026 et à payer en avril 2026 soient adoptées et qu’elles soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des comptes	Montant
Comptes payés en mars 2026	111 973,50 \$
Comptes à payer en avril 2026	392 244,32 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. Dépôt de la liste des comptes débiteurs

La liste des comptes débiteurs est déposée.

RÉSOLUTION 2026-04-004

6.4. Congrès de la FQM 2026 : Inscription des élus

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel du 23 au 26 septembre 2026 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE les informations, les ateliers et les formations donnés durant ce congrès sont importants pour la Ville, tant sur le plan administratif que législatif;

CONSIDÉRANT QUE le maire et certains conseillers sont intéressés à y participer ;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal autorise le maire et les conseillères Josiane Samson et Sophie Nagle à s'inscrire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec 2026 ;

QUE les frais d'hébergement, de repas et de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

QUE le montant soit pris à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-005

6.5. BFL Canada : Renouvellement assurance protection des élus 2026 - 2027

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de l'assurance pour la protection des élus, tel que proposé en annexe pour un montant de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET ONZE CENTIÈMES (2 388,11\$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-006

6.6. Gestion des ressources humaines : Embauche d'une ressource en horticulture

CONSIDÉRANT QU'en avril 2025, le conseil municipal a embauché l'employée #20177 à titre de responsable de l'horticulture pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'aspect visuel des trois villages nécessite un emploi saisonnier dédié aux travaux horticoles évalués à environ 20 à 25 heures par semaine, débutant à la fin du printemps et se terminant à la fin de l'été;

CONSIDÉRANT QUE la direction se montre satisfaite du travail effectué par l'employée #20177 en 2025 et que cette dernière souhaite être réembauchée selon les mêmes termes;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE soit approuvée l'embauche de l'employée #20177, à titre de responsable de l'horticulture pour la saison estivale 2026;

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Stanstead, le contrat d'embauche, conformément aux conditions prévues au contrat d'embauche annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante et pour le conserver dans les archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-007

6.7. Gestion des ressources humaines : Employés n° 10057 et n° 20178 : Modifications apportées au contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE des ajustements organisationnels ont mené à une modification des responsabilités de certains employés;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 10057 se voit confier des responsabilités additionnelles en matière de santé et sécurité au travail, notamment en lien avec les exigences de la CNESST et de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 20178 actuellement affecté aux travaux publics, se voit attribuer des fonctions additionnelles à titre de préposé aux réseaux d'eau afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 20178 assumera également les fonctions d'inspecteur municipal à raison de 2 jours par semaine en moyenne annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 20178 demeurera disponible sur demande comme journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de combler efficacement ces besoins internes.

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

QUE le conseil municipal autorise la modification des contrats de travail des employés n° 10057 et n° 20178 afin d'y intégrer les nouvelles responsabilités qui leur sont attribuées;

QUE l'employé no 20178 soit soumis à une période d'essai relativement aux fonctions d'inspecteur municipal, selon les modalités déterminées par la direction;

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Stanstead, les contrats modifiés annexés à la présente résolution, pour en faire partie intégrante et pour les conserver dans les archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-008

6.8. Mandat d'accompagnement en équité salariale – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'équité salariale* oblige la ville à maintenir l'équité salariale tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite s'assurer de la conformité de ses processus et de la mise à jour de sa structure salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 offres de services pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été déposées par les firmes suivantes :

- Fédération québécoise des municipalités (FQM) : Estimé à 8 000\$ avant taxes;
- Raymond Chabot Grant Thornton : Estimé à 6 875\$ avant taxes.

CONSIDÉRANT QUE la soumission la moins chère a été jugée conforme à l'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour accompagner la municipalité dans la réalisation du maintien de l'équité salariale;

QUE le conseil municipal autorise les honoraires professionnels associés à ce mandat selon la proposition de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant estimé à SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (6 875\$), taxes en sus;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce mandat;

QUE le montant soit pris à même le budget de services professionnels administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-009**6.9. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Gilles Bélanger représentant la circonscription d'Orford à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-010

6.10. Transfert de surplus affectés au surplus libre et affectation de surplus libre

CONSIDÉRANT QUE la ville possède plusieurs surplus affectés qui ne sont plus nécessaires pour ses besoins financiers;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite transférer ces surplus affectés au surplus libre;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite affecter certaines dépenses réalisées dans le cadre de la phase 1 de l'aménagement d'une plate-forme d'observation en bordure de la rivière Tomifobia;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QU'un montant de 88 057.11\$ soit pris à même le surplus affecté « Projet 2023 » et un montant de 955\$ soit pris à même le surplus libre pour couvrir les dépenses de la phase 1 de l'aménagement d'une plate-forme d'observation en bordure de la rivière Tomifobia de 2025;

QUE le surplus affecté « Marchés publics » d'un montant de 11 450 \$ soit transféré au surplus libre;

QUE le surplus affecté « Banque d'heures ingénieur » d'un montant de 25 000 \$ soit transféré au surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. LÉGISLATION

RÉSOLUTION 2026-04-011

7.1. Politique relative à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Ville employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead adopte la présente « Politique relative à la protection des renseignements personnels ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-012

7.2. Politique de confidentialité de la Ville de Stanstead

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead (ci-après après la « Ville ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique relative à la protection des renseignements personnels* de la Ville de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, la ville doit adopter la présente « Politique de confidentialité de la Ville de Stanstead »;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead adopte la présente « Politique de confidentialité de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. Règlement no 2026-02 établissant un programme de crédit de taxes pour les entreprises - Avis de motion

Retrait du point 7.3

RÉSOLUTION 2026-04-013

7.4. Règlement no 2026-02 abrogeant le règlement 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(es) municipaux de la Ville de Stanstead - Avis de motion

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement, joint en annexe, faits par le conseiller VALÉRIE LAVALLÉE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour objet d'abroger et d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Stanstead en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. Rapport d'activités

Le rapport d'activités relatif à la sécurité publique est déposé.

RÉSOLUTION 2026-04-014

8.2. Demande d'aménagement cyclable sur des routes appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite favoriser la mobilité durable et sécuriser les déplacements actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une première phase de planification a été réalisée avec l'appui du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), menant à l'élaboration d'un plan de transport actif préliminaire visant à améliorer la sécurité et la connectivité des déplacements cyclables et piétonniers ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de ce plan soulignent l'importance de sécuriser certains tronçons routiers situés sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs axes routiers stratégiques identifiés dans ce plan sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Stanstead d'harmoniser ses interventions locales avec les infrastructures du réseau supérieur pour assurer la continuité des réseaux cyclables ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre la Ville et le Ministère est essentielle pour la planification technique et la réalisation sécuritaire de ces aménagements ;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALÉE

QUE le conseil municipal souhaite informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'existence du plan de transport actif élaboré en collaboration avec le **CREE** ;

QUE le conseil municipal désire exprimer officiellement le souhait de la Ville de travailler en partenariat avec la direction régionale du Ministère pour la validation technique et l'intégration de ce plan aux infrastructures gouvernementales ;

QUE la Ville de Stanstead souhaite solliciter une rencontre de coordination avec les représentants du MTMD afin d'identifier les opportunités d'aménagements (ex: bandes cyclables, accotements asphaltés, signalisation) sur les routes numérotées traversant le territoire municipal ;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale pour transmettre cette résolution et le document produit par le CREE aux instances régionales du Ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-015

8.3. Demande de modification de la limite de vitesse auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite modifier la limite de vitesse actuel de 70km/h sur la rue Notre-Dame Ouest entre l'autoroute 55 et le 25 rue Notre-Dame Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite assurer une cohabitation sécuritaire entre les usagers de la route et les piétons sur la rue Notre-Dame Ouest.

CONSIDÉRANT QUE ce secteur constitue un pôle d'attraction majeur en raison de la présence de services essentiels, notamment une pharmacie, et de plusieurs sites d'intérêts touristiques générant un fort achalandage piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE la zone est fréquemment utilisée pour la tenue de festivals et d'événements publics, augmentant considérablement la vulnérabilité des usagers vulnérables circulant à pied;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau positionnement de la caserne de pompiers et de la caserne d'ambulances dans ce secteur nécessite une fluidité accrue et une sécurité optimale pour les sorties d'urgence et les déplacements du personnel et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire demander l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour cette modification conformément à l'article 626 du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de réduire la limite de vitesse à 50km/h pour garantir la sécurité publique et favoriser la mobilité active;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le conseil municipal demande au MTMD la modification de la limite de vitesse sur la rue Notre-Dame Ouest pour la réduire à 50 km/h.

QUE la Ville de Stanstead s'engage à installer la signalisation appropriée, à ses frais, une fois l'approbation reçue.

QUE le maire, Jody Stone et le directeur général, Hughes Ménard soient autorisés à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport d'activités

Le rapport d'activités relatif aux travaux publics est déposé.

RÉSOLUTION 2026-04-016

9.2. Contrat de curage de réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire effectuer le curage du réseau d'aqueduc aux mois de mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a reçu l'offre de services de la compagnie « Quali-D'eau » au montant de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (19 255,44\$) taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a été satisfaite par le passé pour les services rendus;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil accepte l'offre de services de la compagnie « Quali-D'eau », pour le curage du réseau d'aqueduc de la Ville de Stanstead, au montant de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (19 255,44\$) taxes incluses.

QUE le montant soit pris à même le budget d'entretien du réseau de distribution de l'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-017

9.3. Réfection des rues High et Western – Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead prévoit la réalisation de travaux de réfection des rues High et Western;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont inscrits au Plan triennal d'immobilisations (PTI) de la Ville pour l'année 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée des travaux nécessite le lancement d'un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des rues High et Western;

QUE cet appel d'offres soit publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

QUE la direction générale soit autorisée à préparer, publier et gérer le processus d'appel d'offres, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. GESTION DES EAUX (HYGIÈNE DU MILIEU)

10.1. Rapport d'activités

Le rapport d'activités relatif à la gestion des eaux est déposé.

RÉSOLUTION 2026-04-018

10.2. Achat et installation de compteurs d'eau industriels

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire remplacer les compteurs d'eau actuellement installés dans les industries de son territoire afin de permettre un suivi en temps réel de la consommation d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit aussi effectuer des relevés de la consommation d'eau de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise actuellement la technologie des compteurs Lecompte et de la plate-forme de suivi en temps réel compatible avec ces compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres de services pour l'installation des compteurs d'eau et que les coûts sont estimés et seront facturés selon le temps réel et que la seule façon de répartir les coûts est sur la base du tarif horaire des entrepreneurs;

- Laliberte Division Service inc. ; 110\$ l'heure
- GNR Corbus : 120\$ l'heure
- Aquatec : 110\$ l'heure

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil accepte la soumission des compteurs Lecompte pour l'achat de compteurs d'eau et des leurs accessoires au coût de 14 047,62\$ taxes en sus;

QUE le conseil accepte la soumission d'Aquatec pour l'installation des compteurs d'eau pour un montant maximum de 30 000\$ taxes en sus;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté à l'installation de compteurs d'eau;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-019

10.3. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la « Régie ») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « LET ») situé sur le lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente (le « Lot 698 »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie est déjà propriétaire du Lot 698;

CONSIDÉRANT QU'une partie du Lot 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178;

CONSIDÉRANT QUE la Régie dessert 22 municipalités, dont la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») une demande d'autorisation visant l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la « Demande »);

CONSIDÉRANT le Compte rendu de la demande et orientation préliminaire (l'« Orientation préliminaire ») rendue par la CPTAQ dans le dossier numéro 45064 en date du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Orientation préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;

CONSIDÉRANT QUE sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

QUE le conseil municipal appui la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

QUE le conseil municipal transmette une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-04-020

10.4. Nomination d'un conseiller substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'assurer d'une présence à chacune des rencontres du conseil d'administration de la RIGDSC;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un conseiller substitut permettra une présence constante aux rencontres du conseil d'administration;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR DÉBORAH BISHOP

QUE le conseil nomme la conseillère Deborah Bishop comme substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour la Ville de Stanstead;

QU'une copie de la résolution soit acheminée à la RIGDSC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Rapport d'activités

Le rapport d'activités relatif aux loisirs et culture est déposé.

RÉSOLUTION 2026-04-021

11.2. Octroi d'un contrat pour l'aménagement d'un sentier au Parc des Générations (Le cas échéant)

Retrait du point 11.2

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1. Rapport d'activités (CCU) et dépôt du rapport mensuel pour les permis et certificats émis en mars 2026

Le rapport d'activités et la liste des permis et certificats émis en mars 2026 sont déposés.

RÉSOLUTION 2026-04-022

12.2. Projet de règlement n° 2016-187-01 amendant le règlement n° 2016-187 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'obligation d'installer et d'entretenir une soupape de sûreté - Avis de motion

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement, joint en annexe, faits par la conseillère JOSIANE SAMSON conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce règlement a pour objet d'interdire de raccorder toute conduite de drainage d'eaux pluviales provenant d'une propriété privée au réseau d'égout unitaire (combiné) ou sanitaire municipal, que ce soit un drain de fondation, une conduite drainant les eaux de gouttières ou toute autre conduite servant à recueillir ou canaliser de l'eau de surface ou souterraine naturelle.

13. CORRESPONDANCE

Le directeur général fait un résumé des correspondances reçues au cours du dernier mois.

14. AFFAIRES DIVERSES

Nom du / de la conseiller.ère	Sujet
Jody Stone	Participation à plusieurs rencontres de comités, commissions et événements dans le dernier mois M. Stone parlera de tourisme linguistique au prochain congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) Il est maintenant membre de la commission permanente sur la sécurité civile et publique à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Présent à des événements du collectif <i>Communautaire à toute</i> Membre du jury lors du concours « Lis avec moi » de l'école Jardin-des-Frontières
Sophie Nagle	Participation au Balado <i>Les Étoiles de nos Villages-relais - La plus belle vue au nord de la frontière</i> de la Fédération des Villages-relais du Québec

15. Seconde période de questions des personnes présentes

Nom du / de la citoyen-ne	Sujet
Michel Chevalier	Demande à la ville d’inciter les conducteurs à ralentir dans le secteur de l’intersection des rues Railroad et Passenger car il y a présence de plusieurs enfants
Dominique Doyon	Demande si un projet a été accepté par la ville sur le lot 6 218 524 (575 rue Dufferin)

RÉSOLUTION 2026-01-023

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.

PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

Stanstead, le 13 avril 2026

Le président

Jody Stone

Le greffier

Hughes Ménard